

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Élaboration du
Plan de Prévention des Risques Chutes de blocs
de la
Commune de Bouillonville**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
(ART R122-18 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT)**

CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DU PPR :

L'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles repose sur les articles L562-1 et suivants du code l'environnement. Ces articles sont issus des lois n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Le PPR se substitue aux réglementations existantes (Plan d'exposition aux risques, R111-2).

L'État est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre du PPR.

Le périmètre concerné par la présente prescription se délimite au ban communal de Bouillonville.

Deux raisons principales incitent à l'élaboration du PPRcb sur la commune de Bouillonville :

Au regard des objectifs, le P.P.R. se veut d'abord un instrument de :

1- Prévention

Notamment par une maîtrise de l'urbanisation des secteurs situés en zones de risques.

2- Réduction de la vulnérabilité

Par la préconisation de parades actives ou passives à mettre en œuvre afin de protéger les populations exposées.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES RISQUES :

Nature des risques :

L'aléa de référence, pris en compte dans un PPR, se définit comme la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée.

A Bouillonville :

13 parcelles sont répertoriées en aléa fort où une partie des habitations peut être détruite.

10 parcelles sont répertoriées en aléa moyen où des dommages aux habitations peuvent se produire.

10 parcelles sont répertoriées en aléa faible.

La route qui traverse le village (RD 28) peut aussi être impactée par des risques de chutes de blocs.

Les enjeux sont de 2 ordres :

Dans les espaces urbanisés qui s'apprécient en fonction de la réalité physique et non d'un zonage opéré sur un plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme, les enjeux sont essentiellement d'ordre :

→ humain

→ économique

L'enjeu global consistera donc à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et activités, et à ne pas admettre de façon générale, de vulnérabilité supplémentaire ou nouvelle dans des zones à risques.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PPR :

Connaissances des risques :

L'élaboration du PPR suppose une connaissance de l'aléa adaptée aux enjeux, et dans le cas présent, le PPR s'appuie sur :

- Une première étude réalisée par le BRGM en 2008 au 1/50 000ème sur le territoire départemental a permis de comprendre et caractériser la répartition spatiale du phénomène sur 155 communes. Sur ces communes, huit possédant des enjeux en secteurs d'aléas forts ont été identifiées afin de réaliser des études plus précises et Bouillonville est l'une d'elles.
- Une seconde étude réalisée par le BRGM en septembre 2012 au 1/5 000ème sur la commune de Bouillonville. Etude précise et étoffée de propositions et recommandations visant à diminuer ou supprimer le risque.

Le PPR mentionnera les événements chutes de blocs suivants qui se sont déjà produits, donc non contestables et susceptibles de se produire à nouveau, et dont les plus récents sont encore dans les mémoires :

Date	Localisation
01/1940	Au droit des parcelles 35 et 36 / traversée de la route principale
02/1982	Au droit des parcelles 44, 45, 46 puis 33 (3 porcs tués...)
02/1988	Tout le long de l'escarpement / destructions matérielles
Hiver 1990	Au droit des parcelles 35 et 36 puis 44 et 45
12/2010	Au droit des parcelles 22, 44, 51
01/2011	Au droit de la parcelle 310, il est tombé 30 tonnes de blocs en quatre ans

Enjeux environnementaux :

Documents d'urbanisme :

Bouillonville: Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du conseil municipal du 07/04/2011

Ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Zonages environnementaux :

- Parc Naturel, parc national, réserve naturelle, site inscrit ou classé :
Parc Naturel Régional de Lorraine / partie ouest 17/05/1974
- Zones Naturelles Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 : **Le Rupt-de-Mad**
- ZNIEFF de type 2 : **Néant**
- Zone d'Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux : **Néant**
- Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 ZSC (Directive habitats) :
Gîtes à chauves-souris
- Zone nature paysage Natura 2000 (directive oiseaux) : **Néant**
- Zones humides (RAMSAR) : **Néant**
- Réserve de biosphère : **Néant**
- Périmètre de protection de captage : **Néant**
- Périmètre de protection éloignée de captage : **Néant**
- Zone concernée par un SAGE : **En émergence**

INCIDENCE DU PPR :

L'objectif prioritaire du PPR est que la sécurité des personnes soit toujours assurée.

La limitation du phénomène naturel étant hors de portée, la politique de prévention a pour objet de réduire la vulnérabilité des biens et activités existants ou futurs, qui seraient encore autorisés dans le cadre d'un développement maîtrisé.

Le plan de prévention du risque chute de blocs se conçoit donc en adaptant l'occupation future du sol à l'**aléa chute de blocs** présent sur la commune et en diminuant la **vulnérabilité** des biens existants. Le but recherché est de faire en sorte que l'impact des événements à venir soit minimisé.

Pour cela, les plans de prévention du risque chute de blocs :

- délimitent les zones exposées et les zones exemptes de **risques**
- prescrivent dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens et activités futures, ces règles pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute nouvelle occupation du sol,
- prescrivent dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens existants,
- prescrivent des mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde à prendre par les collectivités ou les particuliers.

Le PPR s'appuie sur les principes suivants (article 1 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement) :

- **Principe de précaution** selon lequel l'absence de certitudes ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque,
- **Principe d'action préventive** et de correction à un coût acceptable des risques à la source,
- **Principe de responsabilité** selon lequel les mesures de prévention incombent au bénéficiaire,
- **Principe de participation** selon lequel chaque citoyen doit avoir accès à l'information relative aux risques le concernant.

Les dispositions prévues par le PPR s'appliquent aux projets nouveaux et aux constructions existantes et peuvent être rendues obligatoire en général dans un délai de 5 ans (éventuellement réduit en cas d'urgence).

Les travaux de prévention imposés à des biens construits avant l'approbation du PPR ne peuvent dépasser 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

Pour atteindre ces objectifs (sécurité des personnes et réduction de la vulnérabilité), les principes suivants sont mis en œuvre dans le PPR :

- interdire les implantations humaines dans les zones d'aléas les plus forts
- contrôler strictement l'urbanisation dans les zones d'éboulements
- réduire et limiter les circulations en zones à risques (derrière les habitations)

L'application de ces principes pourrait conduire à définir plusieurs types de zones à risques :

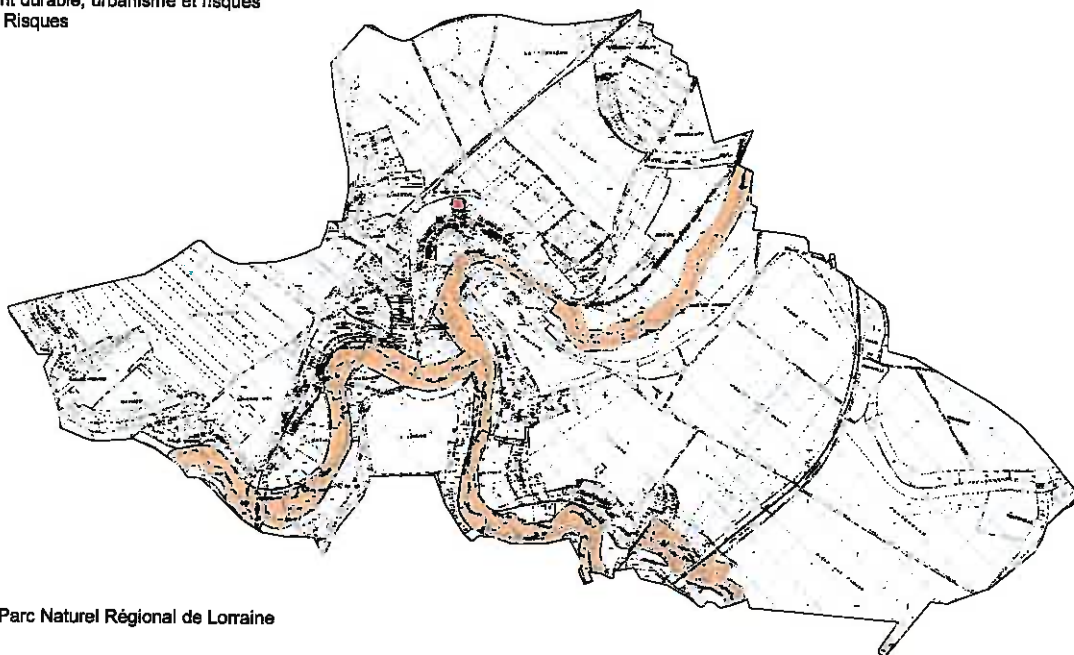
- Une zone de préservation où le principe général est l'inconstructibilité,
- Une zone de protection où le principe général est l'inconstructibilité mais où des extensions limitées de constructions existantes peuvent être autorisées sous conditions,
- Une zone de prévention où le principe est la constructibilité sous conditions.



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement durable, urbanisme et risques
Unité Prévention des Risques

Commune de BOUILLONVILLE

Zonage environnementale



Parc Naturel Régional de Lorraine



ZNIEFF 1



ZSC - Gîte à chauves souris

ECH : 1 / 20 000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
 Direction Départementale des Territoires
 Service Aménagement durable, urbanisme et risques
 Unité Prévention des Risques

Commune de Bouillonville

Aléa "chutes de blocs"

